

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION POLE NATIONAL DE VOL MONTAGNE

Le 16 avril 2022 à 10 heures s'est réunie à l'aérodrome de GAP-TALLARD (Hautes-Alpes) l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association dénommée POLE NATIONAL de VOL MONTAGNE.

Membres du bureau Directeur présents :

M. Louis Collardeau : Président
Mme Véronique Béringer : secrétaire
M. Alain Prunenec : trésorier
M. Alain Réveillon : secrétaire adjoint
M. Jean Pierre Fauquet : trésorier adjoint
M. Paul PRUDENT, Chef de Centre, membre permanent du PNVM.
M. Fred MOVIO, Chef de Centre adjoint

Membre du bureau excusé :

Mr Pierre Michel Jacomet : Vice-président

Membres actifs présents ou représentés : Voir feuille de présence (annexe 1)

Assemblée extraordinaire du 16 avril 2022

Modification des statuts du PNVM :

- Mise à jour de l'adresse actuelle du Siège Social
- Modification des articles 1,2 et 4

Questions diverses et clôture de la séance

1. Modification des statuts du PNVM

- Mise à jour de l'adresse actuelle du Siège Social : elle avait été mise à jour lors de l'AGE du 7 octobre 2017
- Modification des articles 1,2,4,6,9,10,11,14,15
Les modifications sont les suivantes : suppression en rouge et barré / ajout en pavé jaune

Article 2 : conditions d'adhésion et cotisations

L'association se compose :

- de membres fondateurs
- de membres actifs
- ~~- de membres stagiaires~~

Les membres fondateurs et actifs disposent du droit de vote dans les instances dirigeantes de l'association et à l'Assemblée Générale.

La qualité de membre (fondateur, actif) est conditionnée

- à la détention d'un brevet de pilote d'ULM et à l'adhésion à la FFPLUM
- ~~à la détention d'un brevet de pilote avion et dans ce dernier cas à l'adhésion à l'AFPM~~

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

La demande d'adhésion des membres actifs est validée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des voix.

Le taux de la cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4 : affiliations

L'association est affiliée à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM) ~~et à l'AFPM.~~

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFPLUM ~~et à l'AFPM.~~

En conséquence tous les membres de l'association qui pratiquent l'ULM au sein du PNVM doivent détenir une licence FFPLUM à jour de cotisation.

~~A se conformer aux statuts et règlements de la FFPLUM ; en conséquence tous les membres de l'association qui pratiquent l'avion au sein du PNVM doivent être adhérents de l'AFPM, à jour de cotisation.~~

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts.

Article 6 : Le Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration élit tous les 4 ans au scrutin secret, son Bureau Directeur comprenant au moins :

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier
- un administrateur responsable de centre

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance, le poste sera pourvu jusqu'au terme du mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres de l'association dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Article 7 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres.

La présence de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les membres présents. **Ils sont archivés.**

En cas de circonstances particulières, les réunions du Conseil d'Administration pourront être réalisées en visio-conférence.

Article 9 : délibérations et Assemblée Générale Extraordinaire

S'il y a lieu, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint ~~il est convoqué~~ il sera procédé avec un délai minimal de 30 minutes ou un autre jour, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, ~~à six jours au moins d'intervalle~~, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

~~S'il y a lieu, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.~~

Article 10 : ressources de l'association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale

Les ressources de l'association se composent de :

- produit des cotisations ~~et droits d'entrée~~ versées par les membres
- subventions diverses
- participations aux frais de formation
- produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Article 11 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de plus de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale extraordinaire, réunie spécialement, doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, ~~l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.~~ **il sera procédé, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée selon les modalités prévues à l'article 9.** Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

~~Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.~~

Les modifications des statuts sont archivées chronologiquement.

Article 13 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la FFPLUM ~~ou à l'AFPM~~ ou à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 14 : Déclarations

Le président ou le secrétariat doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau Directeur.

La FFPLUM est également destinataire de ces documents.

Article 15 : règlements Intérieurs

S'il y a lieu, les règlements intérieurs sont préparés par le conseil d'administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive tenue sur l'aérodrome de GAP/TALLARD le 19 Février 2011.

2. **Vote** : 20 présents + 32 pouvoirs valides

	Pour	Contre	Abstention
Modification des Statuts	52	0	0

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30

Le Président
Louis Collardeau



La Secrétaire
Véronique Béringer

